

Ville de Beauharnois

14^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 11 septembre 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Est également présent à cette séance, madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la loi.

Numéro 2018-09-329 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-330 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.4 Engagement de la Ville de Beauharnois – Réservation d'un terrain sur la rue Turnbull dans le parc industriel

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 10.1 Motion de félicitations pour la Médaille du Gouverneur général du Canada – 30 ans de services – Monsieur André Filion – Pompier à temps partiel

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal

Intervention de madame Annick Francois-Courtat. Elle fait partie d'un jumelage franco-qubécois avec la Ville de Beauharnois et la municipalité de la Ferté-Beauharnais en France. Elle fait des recherches sur les ancêtres communs soit Charles de Beauharnais, marquis de Beauharnois.

2.0 Avis de motion

2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2018-14 décrétant une dépense de 1 238 718 \$ et un emprunt de 1 238 718 \$ sur une période de vingt (20) ans fin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2
- 3.2 Règlement numéro 2018-13 modifiant l'article 2 et l'annexe « A » du Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1 quant à l'imposition de la compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Autorisation de signatures – Emphytéose – Maison des Enfants Marie-Rose – Manoir Ellice et annulation de la résolution numéro 2014-08-284
- 4.2 Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Désignation d'un responsable municipal – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
- 4.3 Subvention à la Corporation de développement en rives de Beauharnois – Étude complète et détaillée de la force des vents et des vagues dans le bassin de la marina
- 4.4 Résolution d'intention de cautionnement d'un emprunt à long terme – Maison des enfants Marie-Rose

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Adoption de la politique de prévention sur l'utilisation de l'alcool et des drogues en milieu de travail des employés de la Ville de Beauharnois

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Octroi de contrat – Vidange et déshydratation par méthode passive des boues des étangs aérés situés dans le secteur ouest – ING-2018-04-022-2
- 6.4 Octroi de contrat – Fourniture et livraison de cylindres pour système respiratoire – INC-2018-07-039 – Direction de la sécurité incendie et civile

Numéro 2018-09-330 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Services administratifs et financiers (suite)

- 6.5 Octroi de contrat – Revêtement époxydique sur le plancher de béton du complexe aquatique extérieur – TP-2018-07-040
- 6.6 Octroi de contrat – Fourniture et installation de comptoir au complexe aquatique extérieur – DP-2018-032
- 6.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achats regroupés de fournitures de bureau – 1^{er} juillet 2018 au 20 juin 2021
- 6.8 Octroi de contrat – Fourniture d'un service d'analyse de laboratoire – EAU-2018-07-036

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Sans objet

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de pompage - Lot 3 – ENV-2017-04-022

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 PIIA-2018-0017 – Immeuble situé au 101, chemin Saint-Louis

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 10.1 Motion de félicitations pour la Médaille du Gouverneur général du Canada – 20 ans de services – Monsieur Daniel Brunet – Pompier à temps partiel

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

- SAM en ligne
- Le guide ÉCOlogique ne paraîtra pas à l'automne, les informations seront publiées dans le Beauharnois vous informe

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-331 Approbation du procès-verbal

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

| | |
|---------------------------|--|
| Numéro 2018-09-332 | Avis de motion – Règlement numéro 2018-14 décrétant une dépense de 1 238 718 \$ et un emprunt de 1 238 718 \$ sur une période de vingt (20) ans fin d’effectuer le réaménagement et la construction d’un feu de circulation à l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux |
|---------------------------|--|

Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 1 238 718 \$ et un emprunt de 1 238 718 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d’effectuer le réaménagement et la construction d’un feu de circulation de l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux.

(Le projet de règlement numéro 2018-14 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 11 septembre 2018. Il est joint à l’avis de motion)

| | |
|---------------------------|--|
| Numéro 2018-09-333 | Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 |
|---------------------------|--|

Attendu les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Attendu que la demande de modification vise à assurer la pérennité du développement économique de la Ville ainsi qu’à créer de nouveaux emplois ;

Attendu que la demande de modification est de permettre aux entreprises de transport et de camionnage de venir s’installer dans le parc industriel de la Ville ;

Attendu que l’autoroute 30 est un axe routier de premier plan pour l’industrie du transport ;

Attendu qu’il y a lieu de modifier l’annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-34 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 juin 2018. Il est joint à l’avis de motion ;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2018 par la conseillère Linda Toulouse ;

Attendu l’adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 juin 2018 ;

Attendu la parution de l’avis public concernant la tenue d’une assemblée de consultation publique dans le journal *Beauharnois* vous informe (Vol. 8 – N° 6) diffusé sur le territoire le 6 juillet 2018 ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue, le 17 juillet 2018 ;

Attendu l’adoption du second projet de règlement à la séance du 21 août 2018 ;

Numéro 2018-09-333

Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 (suite)

Attendu la parution de l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. 8 – N° 7) diffusé sur le territoire, le 24 août 2018 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-334

Règlement numéro 2018-13 modifiant l'article 2 et l'annexe « A » du Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1 quant à l'imposition de la compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux

Attendu que des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1, sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu l'adoption du règlement 2017-08 traitant de ce sujet lors de la séance du 2 mai 2017 ;

Attendu qu'une erreur s'est glissée au niveau du calcul du coût des travaux à être payé par les contribuables concernés par ceux-ci et que par conséquent l'article 2 et l'annexe « A » du règlement 2017-08 doivent être modifiés ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 21 août 2018 par le conseiller Richard Dubuc ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-13 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 21 août 2018 et qu'il est joint à l'avis de motion ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

Numéro 2018-09-334 **Règlement numéro 2018-13 modifiant l'article 2 et l'annexe « A » du Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1 quant à l'imposition de la compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-13 modifiant l'article 2 et l'annexe « A » du Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1 quant à l'imposition de la compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-335 **Autorisation de signatures – Emphytéose – Maison des Enfants Marie-Rose – Manoir Ellice et annulation de la résolution numéro 2014-08-284**

Attendu que le Manoir Ellice est vacant depuis de nombreuses années ;

Attendu la volonté de la Maison des Enfants Marie-Rose d'occuper le Manoir Ellice en y faisant les rénovations nécessaires ;

Attendu que la Maison des Enfants Marie-Rose est un organisme à but non lucratif à vocation culturelle, sociale et communautaire dont la vocation est compatible avec la Politique familiale de la Ville, la présente cession en emphytéose sera consentie pour et en considération d'une somme symbolique d'un dollar (1,00 \$) ;

Attendu que la Maison des Enfants Marie-Rose devra se conformer en tout point à toutes les obligations énumérées audit contrat d'emphytéose sous peine de nullité ;

Attendu que le contrat d'emphytéose devra être conclue pour une durée de trente (30) ans débutant le jour de la signature ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat d'emphytéose à intervenir entre la Ville de Beauharnois et la Maison des Enfants Marie-Rose ;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le contrat en emphytéose signé le 10 septembre 2014 puisque celui-ci est caduc, par le fait même d'annuler la résolution numéro 2014-08-284 autorisant la signature de ce contrat ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer un contrat d'emphytéose d'une durée de trente (30) ans avec la Maison des Enfants Marie-Rose pour l'occupation du Manoir Ellice incluant toutes les rénovations nécessaires.

Numéro 2018-09-335 **Autorisation de signatures – Emphytéose – Maison des Enfants Marie-Rose – Manoir Ellice et annulation de la résolution numéro 2014-08-284 (suite)**

- **Que** la présente cession en emphytéose sera consentie pour et en considération d'une somme symbolique d'un dollar (1,00 \$).

- **Que** la résolution numéro 2014-08-284 traitant du même sujet, soit et est annulée, de même que le contrat d'emphytéose signé le 10 septembre 2014.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-336 **Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Désignation d'un responsable municipal – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Considérant la volonté des élus des municipalités de Beauharnois, de Sainte-Martine et de Saint-Stanislas-de-Kostka de faire l'analyse organisationnelle de leur service de sécurité incendie, de vérifier différents scénarios permettant la réorganisation de l'offre de service en matière de sécurité et de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte ;

Considérant que le 29 mai 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre de la Sécurité publique a annoncé qu'une aide financière sera disponible pour soutenir la réalisation d'études visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4) ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que les modalités du programme stipulent que l'aide financière pouvant être accordée représente cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$) et que la demande doit être faite avant le 14 septembre 2018 ;

Considérant que les municipalités de Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Stanislas-de-Kostka désirent bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que les organismes municipaux admissibles doivent, par résolution de leur conseil, mandater un organisme municipal à titre de responsable des études, pour présenter les projets, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière ;

Considérant que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie adopté par la MRC de Beauharnois-Salaberry le 16 janvier 2013 et entrée en vigueur le 18 février 2013 à la suite de l'approbation du ministre de la Sécurité publique prévoit une planification et une optimisation des ressources à son chapitre 6 qui se traduit, entre autres, à l'action 34, par la couverture de protection optimisée ;

Numéro 2018-09-336

Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Désignation d'un responsable municipal – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka (suite)

Considérant que les municipalités de Beauharnois et Sainte-Martine doivent réaliser une analyse organisationnelle et que Saint-Stanislas-de-Kostka doit poursuivre des travaux d'analyse organisationnelle d'opportunité en sécurité incendie et que chacune a besoin d'être accompagnée d'un consultant expert en sécurité incendie pour la réalisation des travaux ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois désigne la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme responsable des études, pour présenter les projets, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière pour la réalisation d'études visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).
- **D'autoriser** le directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à remplir et signer le formulaire d'appel de projets du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et d'autoriser la signature d'entente avec le MAMOT par le directeur général de Saint-Stanislas-de-Kostka au nom des trois (3) municipalités, soit Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Stanislas-de-Kostka.
- **Que** chacune des municipalités prenantes au projet s'engage à payer sa part du projet selon les modalités du programme d'aide financière transmises par le MAMOT et les travaux à réaliser dans chacune des municipalités.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-337

Subvention à la Corporation de développement en rives de Beauharnois – Étude complète et détaillée de la force des vents et des vagues dans le bassin de la marina

Attendu l'existence de la Corporation de développement en rives de Beauharnois, dont le but est notamment de promouvoir les activités du nautisme et autres activités récréatives, culturelles, de loisirs et de plein air ;

Numéro 2018-09-337

Subvention à la Corporation de développement en rives de Beauharnois – Étude complète et détaillée de la force des vents et des vagues dans le bassin de la marina (suite)

Attendu que les activités de la Marina de Beauharnois ont débuté le 16 juin 2018 avec plus d'une vingtaine d'embarcations ;

Attendu que les événements du 6 juillet (tempête) ont entraîné la fermeture des activités de la marina pour la saison 2018 ;

Attendu que le constat actuel fait état qu'aucune étude approfondie de vents et vagues n'ait été conduite avant son implantation ;

Attendu qu'afin de s'assurer que toute autre proposition d'aménagement futur de la marina se fasse en conformité avec une étude approfondie et qualifiée ;

Attendu que la Corporation de développement en rives de Beauharnois a fait les démarches afin d'obtenir une offre de service spécialisée dans le domaine ;

Attendu la nécessité que cette étude soit conduite dans les meilleurs délais afin d'en optimiser les résultats et diriger les prochaines actions à entreprendre ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois subventionne la Corporation de développement en rives de Beauharnois pour un montant de l'ordre de 15 300 \$ afin de superviser une étude complète et détaillée de la force des vents et des vagues dans le bassin de la marina.

- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-338

Résolution d'intention de cautionnement d'un emprunt à long terme – Maison des enfants Marie-Rose

Attendu que l'équipe de la Maison des enfants Marie-Rose travaille depuis dix (10) ans au développement de ses activités éducatives artistiques et culturelles pour les enfants et les familles de Beauharnois avec un engagement exceptionnel ;

Attendu que le désir d'agrandir ses locaux est devenu une nécessité à cause du manque de place pour les enfants de la région de Beauharnois et que la Maison des enfants Marie-Rose envisage de s'établir dans le manoir Ellice rénové ;

Attendu que les démarches de financement de la Maison des enfants Marie-Rose lui ont permis d'amasser plus de la moitié du financement nécessaire à la reconstruction du manoir Ellice ;

Numéro 2018-09-338

Résolution d'intention de cautionnement d'un emprunt à long terme – Maison des enfants Marie-Rose (suite)

Attendu que la Maison des enfants Marie-Rose rayonne dans plusieurs villes de la MRC Beauharnois-Salaberry, qu'elle veut offrir une programmation régionale et qu'elle a besoin pour cela de nouveaux locaux ;

Attendu que le manoir Ellice est reconnu à valeur patrimoniale et est un bâtiment de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le groupe fondateur de la Maison des enfants Marie-Rose est composé de personnes engagées et fortement impliquées dans notre communauté depuis 2007 ;

Attendu que le financement est soutenu en partie par les gouvernements fédéral et provincial et que les échéances pour dépenser ces subventions à la rénovation du manoir sont respectivement au mois de septembre 2018 et au mois de décembre 2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois signifie son intention de cautionner tout prêteur pour un montant maximum de 300 000 \$ en autant que le projet soit relié à un prêt octroyé par une institution bancaire ou le Fonds de solidarité FTQ d'ici le 31 décembre 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-339

Adoption de la politique de prévention sur l'utilisation de l'alcool et des drogues en milieu de travail des employés de la Ville de Beauharnois

Attendu que la Ville de Beauharnois est soucieuse de promouvoir ses valeurs organisationnelles telles que : l'autonomie, la concertation, la collaboration, le respect, la dignité, la loyauté ou encore la recherche de l'excellence ;

Attendu qu'il en va de même de son souci de garantir à ses employés un milieu de travail sain et sécuritaire, leur permettant d'évoluer et d'accomplir adéquatement leur prestation de travail au quotidien afin de contribuer à l'atteinte des objectifs organisationnels ;

Attendu que cette politique s'insère dans le cadre d'une volonté organisationnelle de démontrer l'importance de maintenir ses politiques de gestion conforme aux lois qui encadrent le milieu de travail et auxquelles la Ville de Beauharnois, en tant que gestionnaire responsable, se doit de respecter ;

Numéro 2018-09-339

Adoption de la politique de prévention sur l'utilisation de l'alcool et des drogues en milieu de travail des employés de la Ville de Beauharnois (suite)

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'adopter** la politique de prévention sur l'utilisation de l'alcool et des drogues en milieu de travail des employés de la Ville de Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-340

Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 août 2018 au montant de 3 591 390,41 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE :

Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 août 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2018-09-341

Octroi de contrat – Vidange et déshydratation par méthode passive des boues des étangs aérés situés dans le secteur ouest – ING-2018-04-022-2

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour un contrat de vidange et déshydratation par méthode passive des boues dans des étangs aérés situés dans le secteur ouest ;

Attendu qu'il s'agit du deuxième appel d'offres pour ce mandat ;

Attendu que lors du processus précédent, il était permis aux soumissionnaires d'utiliser deux (2) méthodes distinctes, soient :

- Par centrifugeuse ;
- Par méthode passive.

Attendu que les soumissionnaires devaient aussi inclure les frais de disposition des boues par enfouissement ou valorisation dans les prix soumis ;

Attendu qu'il n'y a qu'une (1) seule soumission qui dépassait largement l'estimation ;

Attendu qu'après vérification auprès des autres fournisseurs qui n'avaient pas soumis d'offre sur ce projet, les raisons évoquées étaient que le délai pour réaliser les travaux était trop court et que la disposition des boues était problématique considérant la composition de celles-ci ;

Attendu que les travaux à réaliser dans les étangs nécessitent une vidange au préalable, il a été décidé de retourner sur le marché en ne permettant que la méthode de déshydratation passive, ce qui permet d'attendre avant de disposer des boues, tout en allongeant la période de réalisation des travaux et ainsi d'obtenir plus d'offres ;

Attendu qu'en optant pour des sacs de déshydratation, il sera possible de faire une deuxième vidange, si nécessaire en ajoutant la boue dans les sacs déjà en place dans les deux (2) prochaines années. Aucun besoin de faire de modification aux lits de drainage qui seront aménagés, ni d'acquérir de nouveaux sacs ;

Attendu que le montant de la dépense s'élève à 82 207,13 \$ taxes incluses. L'estimation initiale ne comprenait pas les frais d'installation des lits de drainage, ni l'acquisition des tubes dans lesquels les boues seront entreposées et qui sont essentielles à la méthode de déshydratation ;

Attendu qu'afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels et afin d'éviter de reprendre le processus si le prix du plus bas soumissionnaire est de plus de 100 000 \$, la procédure d'appel d'offres publiques a été suivie ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO ainsi que dans le Journal Le Soleil de Châteauguay, le 18 juillet 2018 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu deux (2) soumissions, soit :

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|---|----------------------------------|
| Simetech Environnement inc. 216, rue Commerciale Nord Témiscouata-sur-le-lac (Québec) G0L 1X0 | 117 543,31 \$ |
| Révolution Environnemental Solutions LP (Terrapure) 340, avenue du Maréchal Lévis (Québec) G6T 1C8 | 125 210,00 \$ |

Numéro 2018-09-341 Octroi de contrat – Vidange et déshydratation par méthode passive des boues des étangs aérés situés dans le secteur ouest – ING-2018-04-022-2 (suite)

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Simetech Environnement inc. ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de vidange et déshydratation par méthode passive des boues des étangs aérés situés dans le secteur ouest à Simetech Environnement inc. sis au 216, rue Commerciale Nord, Témiscouata-sur-le-lac (Québec) G0L 1X0 au montant de 117 543,31 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** la dépense soit assumée à même le règlement d’emprunt numéro 2014-04.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-342 Octroi de contrat – Fourniture et livraison de cylindres pour système respiratoire – INC-2018-07-039 – Direction de la sécurité incendie et civile

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation afin d’octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de cylindres pour système respiratoire utilisés par les pompiers dans le cadre de leurs fonctions ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à 35 000 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’un appel d’offres a été transmis via SEAO aux entreprises invitées le 26 juillet 2018 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a invité quatre (4) firmes et a reçu deux (2) soumissions, soit :

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|--|----------------------------------|
| Équipements incendie C.M.P. Mayer inc. 2250, rue André C.-Hamel Drummondville (Québec) J2C 8B1 | 33 125,00 \$ |
| Acklands grainger inc. 4475, rue Griffith St-Laurent (Québec) H4T 2A2 | 41 229,50 \$ |

Numéro 2018-09-342 Octroi de contrat – Fourniture et livraison de cylindres pour système respiratoire – INC-2018-07-039 – Direction de la sécurité incendie et civile (suite)

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements incendie C.M.P. Mayer inc. ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de fourniture et livraison de cylindres pour système respiratoire pour la Direction de la sécurité incendie et civile à Équipement incendie C.M.P. Mayer inc. sise au 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1 au montant de 33 125 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit prise à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-343 Octroi de contrat – Revêtement époxydique sur le plancher de béton du complexe aquatique extérieur – TP-2018-07-040

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la pose d’un revêtement époxydique sur le plancher de béton du complexe aquatique extérieur ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à 32 769,25 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’un appel d’offres a été transmis à huit (8) soumissionnaires potentiels par courriel le 2 août 2018 et qu’en considération des vacances, un rappel a été fait à toutes les entreprises le 14 août 2018 pour s’assurer d’obtenir des soumissions ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que les soumissionnaires pouvaient présenter des offres pour deux (2) options soient :

- Option A : Revêtement époxydique d’une (1) seule couleur ;
- Option B : Revêtement époxydique en quatre (4) couleurs selon les plans ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions pour l’Option A, soit :

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|---|----------------------------------|
| Easey inc. 2670, rue Brabant-Marineau St-Laurent (Québec) H4S 1L1 | 14 535,61 \$ |

Numéro 2018-09-343 Octroi de contrat – Revêtement époxydique sur le plancher de béton du complexe aquatique extérieur – TP-2018-07-040 (suite)

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|--|----------------------------------|
| Lucien Kirouac inc. 1305, 7 ^e rang Wendover St-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1N4 | 23 751,00 \$ |

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions pour l'Option B, soit :

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|--|----------------------------------|
| Easey inc. 2670, rue Brabant-Marineau St-Laurent (Québec) H4S 1L1 | 15 849,83 \$ |
| Lucien Kirouac inc. 1305, 7 ^e rang Wendover St-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1N4 | 25 255,23 \$ |

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Easey inc. en fonction de l'Option B ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de revêtement époxydique sur le plancher de béton du complexe aquatique extérieur en fonction de l'Option « B » à Easey inc. sise au 2670, rue Brabant-Marineau, St-Laurent (Québec) H4S 1L1 au montant de 15 849,83 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-344 Octroi de contrat – Fourniture et installation de comptoir au complexe aquatique extérieur – DP-2018-032

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation de comptoir au complexe aquatique extérieur ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à 13 797 \$ taxes incluses ;

Attendu que la demande de prix a été envoyée par courriel le 16 août 2018 ;

Numéro 2018-09-344 Octroi de contrat – Fourniture et installation de comptoir au complexe aquatique extérieur – DP-2018-032 (suite)

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a envoyé la demande de prix à quatre (4) fournisseurs et a reçu deux (2) soumissions, soit :

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis (avant taxes) |
|--|----------------------------------|
| Ébénisterie Paquet inc. 158, boul. de Melocheville Beauharnois (Québec) J6N 0J7 | 7 913,50 \$ |
| 9259-2310 Québec inc. (Ébénisterie Design Bois Franc) 23, rue St-Thomas St-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0 | 12 900,00 \$ |

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ébénisterie Paquet inc. ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour la fourniture et l’installation de comptoir au complexe aquatique extérieur à Ébénisterie Paquet inc. sise au 158, boulevard de Melocheville, Beauharnois (Québec) J6N 0J7 au montant de 7 913,50 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit prise à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-345 Mandat à l’Union des municipalités du Québec - Achats regroupés de fournitures de bureau – 1^{er} juillet 2018 au 20 juin 2021

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d’achats de fournitures de bureau ;

Attendu que l’article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de produits en son nom ;

Attendu que l’article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l’UMQ de déléguer, par entente, une partie de l’exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Fournitures de bureau) pour les fournitures de bureau standard (exemple : stylos, calculatrices, étiquettes, blocs-notes, etc.) et les fournitures de bureau spécifique (exemple : boîtes à documents comportant l'identification « Québec Drapeau », plateaux à courrier, certaines chemises de classement, etc) ;

Attendu que cet achat regroupé a permis aux clients de faire des économies d'échelle de l'ordre de 48,13 % ;

Attendu que malgré que l'échéance du regroupement était le 1^{er} juillet 2018, le CSPQ a autorisé la Ville de Beauharnois à adhérer à ce regroupement d'achats ;

Par conséquent,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion au regroupement d'achats regroupés (DAR-Fournitures de bureau) géré par CSPQ pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

- **Que** par conséquent, la Ville de Beauharnois :

- s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres ;
- s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir ;
- s'engage à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées à la section 4 ;
- s'engage, à la demande du CSPQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes et ce, pour l'ensemble de son organisation, incluant les entités identifiées à la section 4 ;
- atteste qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.
- s'engage à déboursier des frais de gestion de 1 % qui seront inclus sur le prix des produits.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public pour un service de laboratoire accrédité par le ministère du développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des analyses au niveau de la qualité de l’eau potable, usée, du dépôt à neige et de la piscine ou par le Centre d’expertise en analyse environnementale du Québec pouvant offrir les services d’échantillonnage et d’analyse de l’eau potable ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à 127 622,25 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO le 26 juillet 2018 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

| Nom des soumissionnaires | Prix soumis pour toutes les années incluant les années optionnelles (avant taxes) |
|---|---|
| Groupe Environex inc. 2325, boul. Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4N 1N7 | 69 000 \$ |
| AGAT Laboratoires 9970, route Transcanadienne St-Laurent (Québec) H4S 1V9 | 91 925 \$ |

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Environex inc. ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour la fourniture d’un service d’analyse de laboratoire à Groupe Environex inc. situé au 2325, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4N 1N7 au montant de 34 500 \$ (plus les taxes applicables) à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu’au 30 septembre 2020 avec option de prolonger pour un montant total de 34 500 \$ jusqu’au 30 septembre 2022.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-347 Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de pompage - Lot 3 – ENV-2017-04-022

Attendu la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 (Julien, Original, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1^{ère} Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l'ordre de 2 510,52 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis pour les travaux et sommes suivants :

ODC 35 : Travaux d'électricité et de déblocage :

Démantèlement de l'alarme de porte et percement de la dalle de la conduite P-5, poste St-Louis.

Poste 1^{ère} Avenue (Kilgour), changement et réparation de pompes, et relais dans l'ancien panneau électrique.

Intervention de Groupe Mécano sur la rue Kilgour, beaucoup de blocage de pompes.

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D'octroyer** l'avenant de contrat à Groupe Mécano sis au 894, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1 au montant de 2 510,52 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-348 PIIA-2018-0017 – Immeuble situé au 101, chemin Saint-Louis

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 101, chemin Saint-Louis consistant à autoriser la réfection complète de la façade du bâtiment principal, soit un duplex jumelé. Les portes et fenêtres seront changées et elles seront de couleur noire et blanche. Le revêtement extérieur sera remplacé et sera composé de brique collée rouge deux (2) tons et noir titane carbone et de déclin de fibre de bois pressées de couleur sable. De plus les balcons et escaliers situés à l'avant seront refaits à neuf ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2018-0017 été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2018 sous sa minute CCU-2018-08-006 aux fins de recommandations ;

Numéro 2018-09-348 **PIIA-2018-0017 – Immeuble situé au 101, chemin Saint-Louis (suite)**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA-2018-0017 pour l'immeuble situé au 101, chemin Saint-Louis ayant pour but d'autoriser la réfection complète de la façade du bâtiment principal, soit un duplex jumelé. Les portes et fenêtres seront changées et elles seront de couleur noire et blanche. Le revêtement extérieur sera remplacé et sera composé de brique collée rouge deux (2) tons et noir titane carbone et de déclin de fibre de bois pressées de couleur sable. De plus les balcons et escaliers situés à l'avant seront refaits à neuf.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-09-349 **Motion de félicitations pour la Médaille du Gouverneur général du Canada – 20 ans de services – Monsieur Daniel Brunet – Pompier à temps partiel**

Attendu que la médaille de pompiers pour services distingués a été créé le 29 août 1985 pour honorer les membres d'un service d'incendie ayant cumulé vingt (20) ans de services, dont au moins dix (10) dans le cadre de fonctions comportant des risques ;

Attendu que les services distingués se définissent par des états de service irréprochable et un travail effectué avec ardeur et efficacité ;

Attendu que monsieur Daniel Brunet, pompier à temps partiel est en fonction depuis vingt (20) ans au sein de la Direction de la sécurité incendie et civile de Beauharnois ;

Attendu que monsieur Daniel Brunet est récipiendaire de la médaille des pompiers pour toutes ces années à servir et à protéger la communauté ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal remercie et félicite monsieur Daniel Brunet, pompier à temps partiel, pour ses vingt (20) ans de services distingués au sein de la Direction de la sécurité incendie et civile de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 11 septembre 2018 à la vingt-troisième seconde de la trente huitième minute d'enregistrement (00 : 38 : 23)

Période de questions

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 11 septembre 2018 à la quarante-septième seconde de la quarante neuvième minute d'enregistrement (00 : 49 : 47)

Numéro 2018-09-350 Levée de la séance

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 20.

Adoptée unanimement.